



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°009/2023

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Campagne 2023 et du Fonds Vert

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4, L. 2331-6 et L.2334-42

Vu l'Instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu que l'Etat peut apporter un soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Campagne 2023 et du Fonds Vert,

Vu que dans ce cadre, le Préfet de l'Essonne par courrier du 5 décembre 2022 adressé aux Collectivités locales, précise les modalités d'examen des projets au titre de la campagne 2023,

Vu que l'État souhaite accélérer la transition écologique dans les territoires et par une circulaire de janvier 2023, adressée aux collectivités, elle précise les modalités d'applications qui viennent en compléments du dispositif du fond de soutien à l'investissement local,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération de la ville de Morangis annexé à la délibération,

Considérant que la priorité sera donnée aux actions relevant de la thématique liée à la transition écologique des territoires,

Considérant que l'opération de rénovation des menuiseries des bâtiments de l'espace Saint-Michel et de l'Hôtel de ville s'inscrit dans la thématique définie pour la DSIL et du Fonds Vert : transition écologique des territoires,

Considérant la participation de la DSIL et du Fonds Vert à hauteur de 80% du montant HT des travaux, soit 40% pour la DSIL et 40% pour le Fonds Vert,

Considérant que cette opération programmée sur l'exercice budgétaire 2023, est susceptible d'être éligible et permettrait de bénéficier d'un co-financement de l'Etat par l'intermédiaire de la DSIL 2023 et du Fond Vert pour un montant de 335 415.25 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DECIDE de répondre au projet de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du dispositif de la DSIL et du Fonds Vert – campagne 2023.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de 419 269.06€ H.T. soit 503 122.87€ TTC pour les travaux de rénovation sur les bâtiments de l'espace Saint-Michel (346 250€ H.T.) et de l'Hôtel de Ville (73 019.06€ H.T.).

SOLLICITE une subvention d'un montant de l'aide à 167 707.625€ à la Préfecture de l'Essonne correspondant à 40% du montant HT des travaux.

SOLLICITE une subvention d'un montant de l'aide à 167 707.625€ à l'État correspondant à 40% du montant HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire
Brigitte VERMILLET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230206-009-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.